



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-97

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT N° 2018-PAL-002 RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER
MURS : M. Christian MALBEC
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne procuration à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-97-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction codificatrice M14,

Vu, la délibération N° CC-2018-71 en date du 12 avril 2018 approuvant l'autorisation de programme / crédits de paiement N° 2018/PAL/002 pour l'aménagement de la Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt,

Considérant, la nécessité d'augmenter le montant de 7 000.00 € du fait de divers frais nouveaux (raccordement, PV constat...),

Considérant, la nécessité d'augmenter le montant de 901 000 € intégrant l'étude de curage du bassin et la phase 3 de l'opération de valorisation du plan d'eau, amenant le total de cette opération à 3 993 000.00 € au lieu de 3 085 000.00 € initialement prévu,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la modification n°1 à l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2018/PAL/002 telle que présentée ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme Total Cumulé (TTC)	Montant des Crédits de Paiement (TTC)			
		2018	2019	2020	2021
2018/PAL/002 Aménagement du Plan d'eau à Apt	3 993 000 €	330 645 €	2 237 870 €	543 485 €	881 000 €

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la modification n°1 à l'autorisation de Programme – Crédits de paiement n° 2018/PAL/002 relative à l'aménagement de la zone de loisirs du plan d'eau à Apt tel que présenté ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2020,

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Vice-Président,
Par délégation**

Jean Aillaud

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-97-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020